

ANIMATEURS :

INFORMATIONS IMPORTANTES

LES SALAIRES HORAIRES :

▪ coordinateur(trice) général(e) - enseignant(e)	16,92 €/heure
▪ secrétaire/coordinateur(trice)-adjoint/enseignant(e)	12,70 €/heure
▪ secrétaire/coordinateur(trice)-adjoint/non enseignant(e)	11,64 €/heure
▪ chef de plaine/enseignant(e)	14,81 €/heure
▪ chef de plaine/non-enseignant	13,75 €/heure
▪ animateur(-trice) enseignant(e)	11,64 €/heure
▪ animateur(-trice) breveté(e) avec un an d'expérience à Kids Holidays	10,58 €/heure
▪ animateur(-trice) breveté(e)	10,05 €/heure
▪ animateur(-trice) non breveté(e) avec un an d'expérience à Kids Holidays	7,94 €/heure
▪ animateur(-trice) non breveté(e)	7,41 €/heure

Les membres du personnel engagés sous le couvert d'un contrat à durée déterminée bénéficieront en outre d'un pécule de vacances s'élevant à 15,34% de la rémunération totale.

AVANTAGES :

L'ensemble des membres du personnel d'encadrement bénéficie de la gratuité des repas et peut bénéficier également du remboursement des frais de transport en commun entre le domicile et le lieu de travail (à 100 % pour le métro, tram et bus et le train) contre remise des justificatifs originaux.

TITRES ET EXPERIENCES REQUIS :

Conditions afin de pouvoir exercer les fonctions d'animateur(-trice) :

☞ avoir 17 ans au moins;

Conditions afin de pouvoir exercer les fonctions d'animateur(-trice) breveté(e) :

☞ avoir 17 ans au moins;

☞ être porteur(-teuse) d'un des titres suivants :

- ♦ un diplôme ou certificat de fin d'études à orientation sociale ou pédagogique, au moins du niveau de l'enseignement technique secondaire supérieur de promotion sociale;
- ♦ un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social, pédagogique ou en éducation physique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale;
- ♦ un diplôme ou un certificat de fin d'études en puériculture;
- ♦ un brevet d'instructeur en éducation physique, sport et vie en plein air délivré par la direction centrale des organisations de jeunesse et des organisations d'adultes selon les critères de l'arrêté ministériel du 20 mai 1976;
- ♦ un certificat de qualification "auxiliaire de l'enfance" spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale;
- ♦ un brevet d'animateur de centre de vacances reconnu par le Service Jeunesse de la Communauté française

et justifier d'une expérience utile de **150 heures de prestation** au sein d'un centre de vacances.

Conditions afin de pouvoir exercer les fonctions coordinateurs brevetés :

- ☞ avoir 18 ans au moins;
- ☞ être porteur(-teuse) d'un des titres suivants :
 - un diplôme ou certificat de fin d'études du niveau de l'enseignement supérieur social ou pédagogique au moins de type court, de plein exercice ou de promotion sociale et justifier d'une expérience utile de **250 heures de prestation** au sein d'un centre de vacances.
 - Un brevet de coordinateur de centre de vacances reconnu par le Service Jeunesse de la Communauté française et faire preuve d'une expérience d'au moins un an d'animation, postérieure à l'acquisition du titre d'animateur breveté.

CONDITIONS CONTRACTUELLES:

- **Conditions afin de pouvoir bénéficier d'un contrat moniteur et donc de l'exonération des cotisations de sécurité sociale :**
 - ☞ Tout le monde peut être moniteur. Cela peut être : un professeur de sport, un chômeur, un étudiant, un retraité...
 - ☞ Les activités comme moniteur ne peuvent pas dépasser 25 journées de travail au cours d'une année civile chez un ou plusieurs employeurs.

- **Conditions afin de pouvoir bénéficier d'un contrat d'étudiant :**
 - ☞ L'occupation ne peut dépasser une durée maximum de 50 jours de travail par année civile (du 1er janvier au 31 décembre), La cotisation de solidarité s'élève, pour cette période, à 8,13 % (5,42 % à charge de l'employeur et 2,71 % à charge de l'étudiant);

Remarque : une même personne peut être occupée pendant une année civile tant en qualité de moniteur que d'étudiant.



BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS
(à compléter en majuscules)

Photo d'identité
(obligatoire)

Nom et prénoms :

Adresse : Rue :n° boîte

Code postal :Commune :

Nationalité :

Né(e) à, le

N° de téléphone :N° de GSM :

Adresse e-mail:

N° de registre national (voir carte d'identité) :

Etudes actuellement poursuivies (**joindre une attestation de fréquentation scolaire**)

.....

Profession actuelle, demandeur d'emploi, autres :

Diplôme pédagogique ou brevet(s) en rapport avec l'animation (**joindre une photocopie**) :

.....

N° de compte bancaire ou postal sur lequel peut être versée votre rémunération :

Compte n° : **!** BE . . -

Les animateurs(trices) devant porter un polo fourni par la commune, veuillez entourer votre taille : S - M - L - XL - XXL

COCHEZ L'HORAIRE POUR LEQUEL VOUS POSTULEZ

(Attribution en fonction de la bonne organisation de la plaine de vacances)

animateur(trice) (de 7h30 à 16h30)

animateur(trice) (de 8h00 à 17h30)

animateur(trice) (de 7h30 à 17h30)

Suite au verso

COCHEZ LA (LES) PÉRIODE(S) POUR LAQUELLE (LESQUELLES) VOUS POSTULEZ

Note importante : Chaque période indiquée devra obligatoirement être assurée dans son ensemble (donc du premier au dernier jour sans aucune interruption).

(Attribution en fonction de la bonne organisation de la plaine de vacances)

- les vacances de Pâques : du 2 avril au 13 avril 2012 (à l'exception du 9 avril 2012 – 9 jours)
- la 1ère période de juillet : du 2 au 13 juillet 2012 (10 jours)
- la 2ème période de juillet : du 16 au 27 juillet 2012 (10 jours)
- la 1ère période d'août : du 30 juillet au 10 août 2012 (10 jours)
- la 2ème période d'août : du 13 au 24 août 2012 (à l'exception du 15 août 2012 – 9 jours)

COCHEZ LE GROUPE D'ENFANTS DONT VOUS SOUHAITERIEZ VOUS OCCUPER (Attribution en fonction de la bonne organisation de la plaine de vacances)

- Section maternelle
- Section primaire

INDIQUEZ DANS L'ORDRE DE VOTRE PRÉFÉRENCE 3 POINTS DE RAMASSAGE DANS LESQUELS VOUS SOUHAITERIEZ ACCUEILLIR LES ENFANTS LE MATIN (Attribution en fonction de la bonne organisation de la plaine de vacances)

1.
2.
3.

- ♦ Ecole Van Asbroeck - entrée par le coin de la rue Stanislas Legrelle et la rue Hubert Van Eepoel
- ♦ Ecole Jacques Brel - rue Esseghem, 101
- ♦ Ecole Aurore - accès par la rue Maurice Van Rollegem, 4
- ♦ Ecole Clarté - avenue Firmin Lecharlier, 80 (Pâques et août du 30/7 au 24/8/2012)
- ♦ Ecole Vanhelmont - avenue de Levis Mirepoix, 129 (du 2 au 27/7/2012)
- ♦ Ecole du Poelbosch - accès par l'avenue du Laerbeek, 110

Fait à , le

Signature